

Compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2016

Monsieur le Maire a convoqué le trente juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès convoqué par courrier en date du vingt et un juin 2016 s'est réuni en l'Hôtel de Ville au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.-REBOUL C. - LLOP F. - GUYOT C.- OBERMAYR E.-THERON S. - COMBETTES Y.- RODRIGUEZ G. – CRASTO M.- KIFFER A.

Absents représentés : M. BARTHES H. donne pouvoir à Mme KIFFER A.

M. MATT F. donne pouvoir à M. GAYSSOT L.

Mme GRAY J. donne pouvoir à M.RODRIGUEZ G.

Absents : Mr DESFOURS L.-Mme ROMERO B. –

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Gilbert RODRIGUEZ est nommé secrétaire de séance.

Rapport 1 : Décision modificative n° 1 du budget principal

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement. Ces ajustements permettent respectent l'équilibre budgétaire pour chaque section.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
60633	Fournitures de voirie	- 8 904	7488	Subvention OAE	7 186,00
23	Virement à la section d'investissement	16 090			
TOTAL		7 186,00			7 186,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2188	Instruments de musique - autres immobilisations corporelles	13 000,00	21	Virement de la section de fonctionnement	16 090,00
1049-2315	Aire rinçage et remplissage	- 5 814,00			
1081-2152	Aménagement rue Dare les Horts	8 904,00			
1074-2313	Aménagement rue du Moulin	-21 585,00			
1075-2313	Emplois partiels	21 585,00			
TOTAL		16 090,00			16 090,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- les virements de crédits présentés

Rapport 2 : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - projet de fusion de la communauté de communes Les Avant-Monts du Centre Hérault, de la Communauté de Communes Orb et Taurou avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et de Puissalicon

Monsieur le Maire précise que :

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 60 III et 83 ;

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, notamment son article 5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L5211-5, L5211-5-1, L5211-6-1, L5211-10, L5211-41-3 et L5214-7 ;

VU l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU l'arrêté Préfectoral n°2016-1-244 en date du 25 mars 2016, portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault ;

VU la proposition de fusion des communautés de Communes « les Avant-Monts du Centre Hérault » et « Orb et Taurou » avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et Puissalicon (membres de la communauté de communes du Pays de Thongue) inscrite au schéma départemental de coopération intercommunale précité ;

VU l'arrêté Préfectoral N°2016-1-466 portant projet de fusion de la communauté de communes Les Avant-Monts du Centre Hérault, de la Communauté de Communes Orb et Taurou avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et de Puissalicon

CONSIDERANT que le projet de périmètre de fusion intercommunale est conforme au schéma départemental ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral de périmètre doit être soumis, dans un délai de 75 jours suivant sa notification, au conseil municipal des communes concernées pour accord et au conseil communautaire des EPCI concernés pour avis ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération de l'organe délibérant ou d'un conseil municipal dans le délai susvisé, son avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que la fusion intercommunale prescrite sera prononcée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale ;

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le Préfet de l'Hérault pourra procéder à la fusion des 2 Communautés de Communes avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et de Puissalicon par décision motivée, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement public est fixé soit par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées, soit en fonction de la population, par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que chaque commune doit disposer au minimum d'un siège de délégué au sein du conseil communautaire et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

CONSIDERANT que selon le titre V du L.5211-6-1, dans les communautés de communes, si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV

CONSIDERANT que les statuts de l'EPCI peuvent prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires ;

CONSIDERANT que si, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion-extension, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement public n'ont pas été fixés, les conseils municipaux des communes intéressées disposeront, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération ne puisse être prise après le 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé deux délégués titulaires pour la commune de Saint-Geniès Fontedit

Après en avoir délibéré vote à l'unanimité

DONNE SON ACCORD le projet de périmètre de fusion de la communauté de communes Les Avant-Monts du Centre Hérault, de la Communauté de Communes Orb et Taurou avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et de Puissalicon sur les points suivants :

PREND ACTE que le nouvel EPCI issue de la fusion intercommunale relèvera de la catégorie des communautés de communes ;

DECIDE de fixer le siège de la nouvelle communauté de communes à la ZAE l'Audacieuse à MAGALAS;

DECIDE de donner à la nouvelle communauté de communes une durée illimitée ;

Après en avoir délibéré vote par 13 voix contre

REJETTE

La décision de dénommer ce nouvel EPCI : communauté de communes les Avant-Monts ;

La décision de fixer la représentativité des communes au sein du conseil communautaire, selon la répartition de droit commun, ainsi qu'il suit :

COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES	NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS
Montesquieu	1	1
Fos	1	1
Roquessels	1	1
Caussiniojous	1	1
Vailhan	1	1
Fouzilhon	1	1
Cabrerolles	1	1
Saint Nazaire de Ladarez	1	1
Pailhès	1	1
Faugères	1	1
Margon	1	1
Causses et Veyran	1	1
Gabian	1	1
Autignac	1	1
Puimisson	1	1
Neffiès	1	1
Pouzolles	2	0
Puissalicon	2	0
Saint-Geniès-de-Fontedit	2	0
Laurens	2	0
Abeilhan	2	0
Roujan	3	0
Thézan les Béziers	5	0
Murviel les Béziers	5	0
Magalas	6	0
TOTAL	45	16

Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Rapport 3 : Rapport du délégataire de la gestion de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activités de l'exercice 2015 :

Eau

Indicateurs d'activités	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015-2014
Abonnés domestiques	827	842	862	922	879	- 4,7 %
Volumes vendus (m3)	79 210	79 150	80 394	82 983	74 166	- 10,6 %

Tarif de l'eau

Désignation	01/01/2015	01/01/2016	N/N-1 (%)
Facture eau pour 120 m3	139,25	141,15	1,36 %
Part fixe (€TTC/an/abonné)	46,99	47,49 %	1,06 %
Part proportionnelle (€TTC/m3)	0,4699	0,4749	1,06 %
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,1604	1,7696	1,65 %

Assainissement

Statistiques clients	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015-2014
Abonnés assainissement collectif	786	800	838	876	850	- 3 %
Volume (m3) assujettis à l'assainissement	66 494	73 892	77 926	84 227	68 828	- 18,3 %

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, prend acte du rapport présenté.

Rapport 4 : Monuments historiques Fontaine Place du Portail

La fontaine place du Portail pourrait être inscrite à l'inventaire des monuments historiques si la commune en faisait la demande. Cette inscription présenterait un intérêt pour sa conservation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

L'autorisation à Monsieur le Maire d'accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Rapport 5 : Demande de subvention Hérault Energies – rue de la Victoire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité	24 833,05 €
- Travaux d'éclairage public	16 600,37 €
- Travaux de télécommunications	5 820,44 €
Total de l'opération	47 253,86 €

Le financement de l'opération peut-être envisagé comme suit :

- Subvention du Département, du Face sur les travaux « électricité »	14 667,02 €
- Subvention de Hérault Energies sur les travaux «éclairage public »	10 375,23 €
- Subvention du Département sur les travaux « télécommunications »	2 425,19 €
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui peut être éventuellement récupérée par la collectivité au titre du FCTVA.	

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 26 281,48 €

L'assemblée délibérante,

- Accepte le projet Dissimulation rue de la victoire pour un montant prévisionnel global de 47 253,86 TTC
- Accepte le plan de financement présenté ci-dessous
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du Face et d'Hérault Energies

- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux
- Prévoit de réaliser cette opération dans le second semestre 2016
- Autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision
- Dit que la somme est prévue au budget 2016 de la collectivité en dépense, opération 1059 article 2315 la somme de 26 821,48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

L'autorisation à Monsieur le Maire d'accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Rapport 6 : Demande de subvention pour la rue de Sallèles – Nouvelle canalisation

Monsieur le Maire rappelle Le réseau réhabilité est rattaché aux bassins réservoirs d'eau potable. La conduite de distribution en fonte diamètre 150 mm directement issue de l'ensemble des réservoirs en cours de réhabilitation est située dans les propriétés privées sur une longueur d'environ 160.00 ml. Cette canalisation est très ancienne et vétuste. Le projet consisterait à mettre en place sur le domaine public (rue de Sallèles) une conduite de distribution neuve en fonte d'un diamètre de 150 mm sur une longueur de 160.00 ml et de reprendre 6 branchements particuliers. Cette opération permettrait une gestion et un entretien facilité.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'étanchéité du réservoir enterré, il reste des subventions départementales non utilisées.

- Agence de l'eau part départementale	66 300 €
- Conseil départemental	49 725 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'accepter le projet tel que présenté ci-dessus
- De solliciter les subventions les élevées possibles de la part du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :
 - Le projet tel que présenté
 - Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les élevées possibles de la part du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau

Rapport 7 : Demande de subvention pour la pose de mats Hérault Energies rue du Cimetière

Dans le cadre de la pose du mat rue de la Roquette dont l'opération est inscrite au budget prévisionnel 2016,

Il est demandé à l'assemblée délibérante,

- De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès d'Hérault Energies

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et :
 - Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les élevées possibles de Hérault Energies

Rapport 8 : Cahier des charges pour la création d'un équipement sportif

Dans le cadre de la révision générale de notre plan d'occupation des sols (P.O.S), nous devons délimiter les différentes zones (agricoles, naturelles, zones à urbaniser, etc...) et d'implanter nos futurs équipements publics. Ce travail difficile se fait en concertation avec l'ensemble de nos partenaires.

Lors des dernières révisions, les municipalités concernées avaient donné priorité à l'ouverture des zones constructibles. Aujourd'hui, les services de l'État et du Schéma de cohérence Territorial (S.C.O.T) nous rappellent que les surfaces restantes à bâtir dans notre commune sont très importantes et ne nous permettent pas d'envisager dans l'immédiat de nouvelles ouvertures à l'urbanisation. Le principe général est d'urbaniser « ce qui est déjà ouvert et disponible » avant d'étudier toutes extensions futures. **Par contre, nous serons dans l'obligation de réserver des emplacements pour recevoir nos équipements structurants.**

Des réserves foncières seront normalement prévues pour :

- ⑩ Le nouveau groupe scolaire
- ⑩ L'extension du cimetière
- ⑩ Les garages municipaux
- ⑩ La nouvelle station d'épuration (propriété communale)
- ⑩ Des bassins de rétention
- ⑩ Le terrain multisports (propriété communale)
- ⑩ Les jardins familiaux
- ⑩ Un lotissement communal.
- ⑩ Des élargissements de voies, des liaisons douces et cheminements.
- ⑩ Les terrains de Boulhonac (propriété de la Communauté de communes).
- ⑩ Des zones vertes et protégées (espaces naturels sensibles).

Pour se faire, en liaison avec nos partenaires, nous établirons des cahiers des charges pour cibler les parcelles pouvant recevoir un équipement et nous nous rapprocherons des propriétaires concernés. **Enfin, pour répondre aux besoins des Saint-Geniessois et faire face à l'intérêt général, l'équipe municipale ne pourra pas toujours tenir compte des intérêts particuliers, mais privilégiera toujours dans le cadre de ses démarches, le dialogue et la concertation.**

Concernant l'implantation du terrain multisports, municipal, le cahier des charges proposé est le suivant :

Parcelle visée : Parcelle communale n°792 et 794 (les deux parcelles 792 et 794 représentent près de 8000m², disponibles en centre village). Dans cette zone, l'implantation des équipements publics de type « terrain multisports » est autorisée.

Situation sur la parcelle : **Implantation sur la parcelle se fera de manière à faciliter l'intégration paysagère et l'aménagement du site. Le projet est en cours d'élaboration, non validé par le Conseil Municipal des Jeunes (informations prévues aux riverains). Comme tous les projets, il suivra ensuite la procédure normale d'instruction.**

Destination de la parcelle : Pas de changement de destination prévu par la municipalité (parcelle destinée aux équipements sportifs, scolaires et à la jeunesse). Pour information, cette parcelle reçoit depuis plusieurs années un terrain de jeux de type boulo-drome et une aire de jeux pour les enfants. Largeur et longueur des parcelles communales 90m x 90 m environ (voir plan annexé) + largeur de la voirie à rajouter.

Dimensions du terrain multisports : Largeur de l'équipement : 13 mètres - Longueur de l'équipement : 24 mètres

Normes de sécurité : la municipalité ne s'opposera pas à ce projet dans la mesure où sont respectées les réglementations en vigueur (plusieurs entreprises sélectionnées, plusieurs projets d'intégration seront réalisées)

Financement : 40 000 euros (subventions en attente)

Cahier des charges (objectif : rechercher une parcelle pour implanter le terrain multisports)

- Rechercher un terrain assez grand pour faciliter l'intégration de l'équipement dans la zone urbanisée (tenir compte des orientations du S.C.O.T. qui nous demandent de traiter les « dents creuses », de lutter contre l'étalement urbain et qui nous obligent à ne pas ouvrir de nouvelles surfaces constructibles ; surfaces restantes à bâtir supérieures à 20 ha).
- Demander aux entreprises sélectionnées une étude sur l'implantation et sur l'intégration paysagère, respecter une distance minimale de toutes habitations (entre 40 et 50 mètres). Favoriser un équipement adapté (choix des matériaux, revêtements, filets).
- Respecter le nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I), les règlements de zone et la procédure d'instruction (urbanisme)
- Rechercher obligatoirement la proximité de l'école actuelle et du nouveau groupe scolaire à venir. Favoriser des temps de déplacements inférieurs à 10 mn pour les enfants (entre l'école actuelle et le nouvel équipement).
- Pour ce genre de projet, rechercher en priorité, la propriété communale (aucun retour sur investissement – Coût élevé : 40 000 € sans l'achat du terrain). Impossibilités d'engager la commune dans l'achat de terrain constructible pour implanter l'équipement. Le coût d'un terrain constructible de 8000 m² en zone constructible ne pourra pas être financé par la commune (estimation réalisée par France Domaine).
- Sécurité des déplacements : favoriser les cheminements doux lors de déplacements entre l'école et le terrain multisports, mais aussi entre le terrain multisports, le nouveau groupe

scolaire et le stade municipal. Eviter d'implanter le terrain multisports à proximité immédiate des axes départementaux RD16 et RD18 (plus de 2300 véhicules par jour sur la RD16).

- Rechercher une cohérence dans l'aménagement, liens entre les équipements existants et le nouvel équipement à implanter.
- Rechercher aussi, et si possible, un lieu assez central pour faciliter l'accès au plus grand nombre de Saint-Geniessois (déplacement piétonnier, en vélo, autres,...). Favoriser aussi, et si possible, la cohabitation avec d'autres activités sportives, rechercher et développer le lien intergénérationnel.
- Réseaux, électricité et éclairage public, eau et assainissement : aucun besoin particulier. Contrairement aux autres places publiques (comme la place du général De Gaulle), le site ne sera pas éclairé et non équipé pour interdire toutes nuisances et activités nocturnes.
- Fonctionnement : l'accès aux véhicules sera interdit et réglementé. Toutes activités nocturnes sur ce terrain multisports seront interdites par arrêté municipal, transmis en préfecture et à la gendarmerie. Un règlement intérieur sera présenté et affiché sur site.

Il est demandé à l'assemblée délibérante,

- D'accepter le projet un montant prévisionnel global de 40 000 TTC
- D'accepter le cahier des charges tel qu'il vient d'être exposé
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision
- De proposer au service instructeur la parcelle communale située près du boulodrome

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote 11 voix pour et 2 abstentions :
 - Accepte le projet un montant prévisionnel global de 40 000 TTC
 - Accepte le cahier des charges tel qu'il vient d'être exposé
 - Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision
 - Autorise de proposer au service instructeur la parcelle communale située près du boulodrome

Rapport 9 : Recrutement d'un emploi aidé 20H pour l'entretien des locaux

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faire face au congé longue maladie ainsi qu'au départ d'un emploi aidé affecté à l'entretien des locaux et la gestion des salles. Il convient de recruter dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) et des contrats avenir.

Il est proposé de recruter :

- 1 emploi aidé les conditions fixées pour une durée de 20 H hebdomadaire. Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi ou avec la Mission Locale et les contrats de travail à durée déterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :
 - Approuve le recrutement d'un agent d'entretien dans les conditions exposées
 - Autorise le Maire à signer les contrats et tous les documents relatifs à ce recrutement.
 -

Rapport 10 : Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre Projet Educatif de Territoire, une coordinatrice a été recrutée en CDD pour une période d'un an. Afin de pérenniser ce poste, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet qui aura pour mission la coordination générale des activités et dispositifs enfance et jeunesse en cohérence avec les objectifs du Projet Educatif de Territoire en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

- sur la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation 2^{ème} classe et de prendre l'arrêté correspondant.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Rapport 11 : Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Il est rappelé que dans le cadre du remplacement en congés longue maladie de la secrétaire de mairie titulaire sur le grade d'attaché, nous avons recruté un agent en disponibilité de la fonction publique territoriale pour assurer ce remplacement pendant un an. Afin de recruter cet agent en tant que titulaire, il convient de créer un poste correspondant à son grade : rédacteur principal 2^{ème} échelon à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

- sur la création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016
- d'autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe et de prendre l'arrêté correspondant.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Rapport 12 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- attaché territorial	1 poste à temps complet	Agent en longue maladie
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 à temps non complet	
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	
- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet 2 postes à temps complet	1 poste vacant et 1 poste en longue maladie
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	
- adjoint technique 2 ^{ème} classe	8 postes à temps complet	
Cadre d'emplois de la filière animation		
adjoint animation 2 ^{ème} classe	2 postes à temps complet	
Cadre d'emplois de la filière police municipale		
chef de service municipale	1 temps complet	

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- la modification du tableau des effectifs tel que présenté

L'ordre du jour est terminé et la séance est levée à 23 H.